



SNPNAC

SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL NAVIGANT DE L'AERONAUTIQUE CIVILE

Compte rendu de la réunion de CNMPNT EH du 28-02-18 à Issy-les-Moulineaux

Etaient présents :

DGAC / MDT Président de commission Mr Marc Ferrand,
Assisté de : Mr Gaignon,
 Mme Permentier-lebarbier, Mme Piumato

SNEH Mr Métairie, Mr Aguetant / FNAM 1 juriste
SNPNAC Mr Petroni, Mr Bec

Ordre du jour :

Approbation de la réunion du 27 mai 2016
Négociation salariale
Point sur le statut d'assistant de vol
Questions diverses

Compte rendu de réunion du 27 mai 2016 approuvé par SNEH et validé par DGAC/MDT
Négociation salariale :

Le SNEH ouvre la réunion en abordant directement la question salariale, le syndicat propose une augmentation de la grille salariale conventionnelle au titre de 2017 de +1.2%, soit l'indice INSEE retenu par l'Etat. Pour 2018, une augmentation de +0.6 % avec une clause de révision avant la fin de l'année au but d'affiner l'indice INSEE qui sera retenu en fin d'année.

SNPNAC pose la question de la mise en application de cette proposition ?

Le SNEH répond que pour des questions techniques de gestion de paye, l'application se fera à la date de publication de l'avenant.

SNPNAC fait une contre-proposition : pour que les PN ne soient pas pénalisés par la non application de l'effet rétroactif, nous proposons une augmentation de 2%, appliquée en deux temps, immédiatement 1.5 % et 0.5% dans 3 mois avec une clause de révision avant la fin de l'année. Ces 2% étant définitivement acquis, même si l'indice INSEE retenu était inférieur à l'augmentation appliquée.

Le SNEH prendra la décision le 6 mars, lors de la réunion de son comité interne.

Point sur le statut d'assistant de vol :

SNPNAC demande au SNEH l'ouverture du Champ d'application de la CCN 3288 afin d'intégrer les assistants de vol à cette convention collective.

Le SNEH s'interroge, d'une part, sur l'opportunité de cette demande, dans la mesure où l'Aviation Civile examine déjà le projet d'établir une convention collective de l'Aérien afin de regrouper l'ensemble des salariés du secteur aéronautique, d'autre part de l'impact de la NPA 2017/17 traitant

du temps de service en HEMS sur l'annexe II de notre convention collective. Le syndicat patronal demande également au président de la commission de l'informer sur le contexte juridique précisant le statut PN des TCM.

DGAC, le président répond aux trois points évoqués par le SNEH :

- Sur la convention collective de l'Aérien, précision est fournie quant aux délais de mise en place probable (plusieurs années) qui n'empêche nullement les discussions à venir sur le sujet des TCM
- Sur la NPA qui traite du temps de service en HEMS, cette dernière n'aura aucune incidence sur l'intégration ou pas des TCM à la convention collective et de même que pour la convention de l'Aérien cela prendra beaucoup de temps si cette NPA se transforme en directive européenne.
- Sur le cadre juridique, la situation a été purgée et la décision du Conseil d'Etat, confirmant la validité de l'arrêté de reconnaissance du statut PN des TCM en 2015 par le Directeur de l'Aviation Civile, n'est plus un obstacle à l'ouverture du Champ d'application de la CCN 3288.

Le président se déclare favorable à une telle proposition du SNPAC et se tient à la disposition des parties pour aider à l'avancée de cette intégration.

Le SNEH demande de préciser quels seront les intervenants syndicaux pour cette négociation ?

DGAC, le président confirme que seuls les partenaires reconnus représentatif aujourd'hui peuvent prendre part aux débats et décisions, le SNPAC, CFE/CGC, SNEH.

Le SNEH consultera également son comité le 6 mars à ce sujet pour une réponse par mail aux intervenants du dossier TCM.

Questions diverses :

SNPAC attire l'attention du SNEH et de la DGAC sur la réalité de la pauvreté de la formation professionnelle quasi inexistante chez les PNT hélicoptère.

De fait les seuls cas de « promotion sociale » des PNT potentiels sont ceux qui intéressent directement les entreprises pour une activité particulière, les QT de type notamment. Pour toutes les autres qualifications, un pilote souhaitant acquérir la qualification FI devra demander l'utilisation de son DIF pour cela.

Il ne doit attendre aucune aide de l'organisme national OPCALIA qui pourtant, gère au niveau national la formation professionnelle.

Le SNEH précise que la formation professionnelle est un acte individuel, qui ne doit rien coûter à l'entreprise. Les outils individuels existent, ils doivent être utilisés par les salariés.

S'agissant de l'utilisation des JVN en opération, le SAF a déjà obtenu au niveau européen l'autorisation de les utiliser en Principauté d'Andorre.

Le syndicat déclare que dans quelques mois, l'utilisation de jumelles à intensification de lumière pour le SMUH en France devrait être possible grâce à l'action du SNEH qui continue à pousser ce dossier technique auprès des autorités de l'Etat.

SNPAC demande que soit définie une politique commune sur la mise en place des doubles commandes en SMUH.

Le SNEH répond que les entreprises doivent définir leur propre politique de gestion du risque et qu'en aucun cas le SNEH n'a vocation à conseiller les entreprises dans ce domaine.

Fin de réunion 16h30

Rédacteur Jean BEC